

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1235

présenté par

M. Latombe, Mme Gallerneau, M. Henriët, M. Buchou et M. Fuchs

ARTICLE 6

I. – À la fin de l’alinéa 29, substituer aux mots :

« deux cent cinquante »

les mots :

« trois cents ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 90.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de réhausser le seuil initialement proposé de deux-cent-cinquante salariés à trois cents salariés, conformément aux dispositions de la directive européenne. Cet amendement permettra également de s’aligner sur le seuil des trois cents salariés fixé dans le cadre de la loi « travail ». Ce seuil ayant des conséquences sur les attributions et les règles de fonctionnement des comités d’entreprise, sur l’obligation d’un bilan social et d’une négociation sur la GPEC.